



COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf octobre 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/10/2025

PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, M. RUMEAU Vincent, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme BELIN Nastasia, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
Absents excusés : Mesdames LAURICHESSE Léa, SEGUINOT Clémence, GUERBE Nathalie et M. HOSTEING Etienne
Procurateur : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GEORGES Laurent, Mme SUEGUINOT Clémence a donné procuration à Mme BELIN Nastasia, Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, M. HOSTEING a donné procuration à M. PERRIN Vincent
Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent

- M. le Maire demande que le point 3.2 soit présenté après le point 1.1, demande validée à l'unanimité.
- M. le Maire demande à l'assemblée si le compte-rendu de la réunion du 01/10/2025 transmis par voie électronique n'appelle aucune observation et si le conseil valide ce document. Mesdames BELIN Nastasia et BONNAUD Muriel informent que pour le choix de la vente de la coupe de la peupleraie elles avaient voté pour la société française AULAS implantée en Charente-Maritime et non pour le groupe GARNICA. M. le Maire indique que la délibération sera reprise par un annule et remplace et que le procès-verbal tiendra compte de cette correction.
- M. le Maire informe qu'il a pris, au titre de sa délégation « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » accordée par délibération n°2024-03-02, la décision de réviser le louage de la licence 4 de la commune en ce sens :
 - location par période de 3 mois (principe d'une saison) avec un loyer porté à 150€ pour la période.Il indique avoir rédigé un contrat de location avec l'association des jeunes agriculteurs du 24/10/2025 au 23/01/2026.
Cette décision vient abroger la délibération N° 2024-06-09.
- Les autres décisions prises au titre des délégations du conseil municipal communiquées par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux (urbanisme, finances) ne posent pas question.
- M. le Maire demande si ces décisions posent questions.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Présentation projet création service de police municipale pluri communal et demande accord de principe

La mutualisation des polices municipales est devenue un outil stratégique pour de nombreuses communes, permettant de mieux gérer leurs ressources tout en renforçant la sécurité sur leur territoire. Cette solution présente de nombreux avantages et les dispositifs réglementaires permettant une mise en œuvre rapide et efficace existent.
M. le Maire, sollicité par les maires des communes limitrophes, explique qu'un projet de créer un service de police mutualisé est à l'étude et donne la parole à M. MAITRE Denis, policier municipal de Segonzac en charge de l'étude du projet pour une présentation du contexte et du projet en devenir.

A l'issue de l'exposé, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante un accord de principe sur la création d'une police municipale pluri communal. Cette décision permettra de poursuivre le projet qui, une fois finalisé, sera soumis à approbation des conseils municipaux des communes adhérentes au service mutualisé de police municipale.

► Après délibération le conseil municipal à l'unanimité donne un accord de principe sur la création d'un service de police municipale pluri communal.

1.2 Grand Cognac validation modification des statuts

Par délibération en date du 25/06/2025 le conseil communautaire de Grand Cognac a approuvé les modifications statutaires relatives à :

- ✓ sa compétence supplémentaire en matière d'enfance-jeunesse
- ✓ sa compétence en matière de police sportive dans les termes suivants :

► Le conseil municipal, invité à valider les modifications statutaires présentées pour application au 01/01/2026, valide à l'unanimité les modifications statutaires et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

2 FINANCES

2.1 Subventions

La commission vie associative réunie le 09/10/2025 propose les subventions 2025 suivantes et les écritures comptables qui s'y rapportent

Section de fonctionnement			
DEPENSES		DEPENSES	
c/65748 Subvention ACGC	100 €	c/65748 Subventions provisions	- 651€
c/65748 Subvention Amicale DACHAU	150€		
c/65748 Subvention Comité jumelage	150€		
c/65748 Subvention APE école primaire	251€		

► Les subventions et écritures comptables sont approuvées à l'unanimité des membres présents hormis la subvention de l'APE de l'école primaire pour laquelle Mesdames HERAULT Laure et NOEL BRODU Clarisse ne prennent pas part au vote.

2.2 Participation RASED Châteauneuf/Charente

25 enfants des écoles publiques de Segonzac ont été accueillis en classe RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) à Châteauneuf/Charente courant 2025 pour un coût de 18.89€/enfant soit une participation financière s'élevant à 472.25€.

► L'assemblée délibérante valide la participation financière au RASED pour un montant global de 472.25€ et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision.

2.3 Participation Classe ULIS Gensac-la-Pallue

La commune de Gensac-la-Pallue sollicite une participation aux frais de scolarisation d'un enfant segonzacais scolarisé en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour un montant de 914.19€ pour l'année 2024-2025.

► Le conseil municipal valide la participation financière en classe ULIS et autoriser M. le Maire à signer la convention s'y rapportant.

3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Présentation et validation travaux aménagement virage de Biard (RD24 en traversée d'agglomération) et financement

M. le Maire présente l'aménagement sécuritaire finalisé des virages de Biard proposé par le Département, projet qui inclut uniquement les parcelles B379 et M1083 :

- Conservation des virages

- Réduction de la vitesse en entrée d'agglomération par le biais de « chicanes » et déport en entrée du village venant de Cognac (gabion en pierre)
- Ilot central (15 cm) permettant la circulation d'engins agricoles avec plot réfléchissant
- Busage à la place du fossé pour permettre la gestion du pluvial et l'élargissement de la voie
- Bassin de rétention d'eau sur la parcelle B379
- Borduration
- Réalisation d'un plateau surélevé à l'intersection de la rue des Côteaux
- Bande de roulement refaite en totalité

Avec une programmation des travaux juin et juillet 2026 avec déviation route barrée

Montant du projet global : 320 000€ TTC avec à charge de la collectivité (borduration, pluvial, dispositif sécurisation) soit le versement d'un fonds de concours de la commune au Département d'un montant de 133 000€ avec la possibilité pour la commune de solliciter une subvention au titre des amendes de police de 25 à 30 000€.

► **Le Conseil municipal valide le projet d'aménagement sécuritaire des virages de Biard de la RD 24 en traversée d'agglomération ainsi que le plan de financement s'y rapportant et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision (demande de subvention, convention avec le Département ...) par 18 voix pour et une abstention de Mme LAURICHESSE Léa.**

3.2 Présentation projet photovoltaïque friches Ballastières et demande accord de principe

M. le Maire expose :

Dans le contexte de l'urgence climatique, il est essentiel d'accroître l'utilisation des énergies vertes et/ou renouvelables pour deux raisons majeures :

- elles sont issues de ressources durables qui sont disponibles en quantité illimitée ou qui se reconstituent plus rapidement qu'elles ne sont consommées
- elles sont propres c'est-à-dire qu'elles ne produisent pas ou extrêmement peu de déchets d'exploitation et/ou d'émission de gaz à effet de serre

Promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement durable des territoires en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La société Générale du Solaire, habilitée par l'association des Maires ruraux de France, présente un projet de centrale photovoltaïque au sol sur une friche du site des Ballastières.

Ce projet, porteur pour le territoire, permettrait d'une part la production d'énergie verte et d'autre part d'avoir des retombées fiscales.

► **Le conseil municipal, invité à donner un accord de principe sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la friche des Ballastières, valide par 18 voix pour et 1 abstention de Mme LAURICHESSE Léa la poursuite de l'étude de faisabilité.**

4 QUESTIONS DIVERSES

✓ Prochaines festivités :

01/11/2025 : loto des majorettes
 02/11/2025 : balade gourmande Elixir
 08/11/2025 : AG Cittaslow France
 11/11/2025 : cérémonie commémorative et vente de bleuets (anniversaire 100 ans existence des bleuets)
 16/11/2025 : brocante de l'enfance école primaire
 02/12/2025 : repas des aînés
 05/12/2025 : cérémonie commémorative
 06 et 07/12/2025 : Thé dansant aux salles municipales
 13 et 14/12/2025 : salon des vins LTPR
 20/12/2025 : marché de Noël comité des Fêtes
 21/12/2025 : loto des majorettes
 31/12/2025 : réveillon judo club

✓ Mme HERAULT Laure informe le conseil municipal qu'elle a participé avec M. PERRIN Vincent à un atelier de travail d'Accolade en temps que partenaires du projet associatif du centre de loisirs, temps d'échange très constructif

et collaboration intéressante. Une présentation du volet EVS (espace de vie sociale) sera prochainement proposée à l'assemblée.

✓ M. ARMAND Régie demande quand aura lieu le transfert de l'APC. M. DESCARSIN Patrick répond qu'après concertation avec les services de la Poste, le transfert des bureaux aura lieu après les fêtes de fin d'année mais que les travaux d'aménagement du local seront finis fin novembre pour que l'intégralité du coût des travaux soit comme convenu remboursée par les services de la Poste au 31/12/2025.

M. Le Maire ajoute que l'APC de Segonzac affiche de bons résultats, l'agence n'a subi aucune perte de clientèle et les résultats sont même en nette évolution.

✓ M. MICHAUX Francis demande quel est le devenir de l'ancien immeuble postal. M. le Maire indique qu'un projet est à l'étude, porté par la SEM Territoire Charente, sur la création d'un commerce de restauration rapide.

✓ M. MICHAUX indique qu'il a connaissance d'une invitation de M. le Président de Grand Cognac à tous les conseillers municipaux le 17/11/2025 et si la commission des finances programmée à cette date sera maintenue. M. le Maire s'interroge sur la provenance de cette information sachant qu'il a reçu l'invitation ce jour des services de Grand Cognac pour diffusion aux élus et qu'il n'a pas encore transmise l'information. M. MICHAUX indique qu'il a des connaissances. M. Le Maire conclut et transmettra à l'ensemble des conseillers municipaux l'invitation de M. le Président de Grand Cognac et verra s'il y a lieu de revoir la date de la commission des finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.